

# ASSOCIATION DE PÊCHE DE L'UNION

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023

Lac Communal de l'Union, eaux closes

**Site web : associationdepechedelunion.fr**

### Législation sur les associations

*Adhérer à une association implique l'acceptation sans réserve de son règlement intérieur.*

Seul ce règlement sera appliqué lors d'un litige, il doit être en permanence en votre possession.

#### **Art.1 Lâchers de truites portions ou grosses truites**

De janvier à fin avril et d'octobre à fin décembre.

Interdiction de pêche : tous les vendredis de lâcher ***toute la journée pour les truites portions et à compter du mercredi pour les grosses truites*** (affichage autour du lac, sur le site internet, sur le règlement intérieur, ou en se renseignant auprès des membres du bureau). Si le lâcher se fait un autre jour l'interdiction prend effet le jour du lâcher.

#### **Jours des lâchers de truites portions**

Le deuxième et quatrième vendredi du mois.

Cuillers et leurres interdits les samedis et dimanches de lâchers.

1 tirage au sort s'effectuera le samedi matin (même pour les pêcheurs qui viennent que le dimanche, le tirage peut être fait par téléphone) entre 7H et 7H45 pour l'attribution des postes jusqu'au dimanche midi (possibilité de constituer des groupes, **3 personnes maximum**). Les retardataires viendront voir le bureau sur son lieu de pêche. **La pêche se fera droit devant le poste.**

#### **Début de la pêche au signal à 8H le samedi et le dimanche.**

Les autres jours la pêche commence ½ h avant le lever du soleil (officiel) et se termine ½ h après le coucher du soleil (officiel).

Nombre de prises : 8 par jour et par pêcheur, les autres jours, le quota est ramené à 5 truites par jour et par pêcheur y compris les week-ends sans lâcher, 2 grosses truites comprises.

#### **2 grosses truites par jour et par pêcheur**

**Attention : Les grosses truites** sont réservées aux adhérents ayant payé le ticket « grosses truites » (se reporter à l'art 9 du règlement) **Les prises sont personnelles et non transmissibles.**

Dès que 2 grosses truites sont prises, la pêche à la truite cesse immédiatement pour le reste de la journée.

Ex : le quota est de 8 truites par jour, si les 2 premières sont des « grosses, la journée de pêche cesse immédiatement.

**Si vous avez un doute sur l'interprétation du règlement, avant de vous mettre en infraction, téléphonez à un membre du bureau dont les téléphones sont dans ce règlement.**

#### **Toute infraction à ce sujet entrainera la radiation de l'association.**

**Bourriche individuelle obligatoire** pour la truite. L'absence de bourriche constitue une infraction qui pourra être sanctionnée par une amende et dans ce cas la pêche cessera immédiatement. Le poisson doit être tué à l'abris des regards, mis impérativement dans la bourriche et ne pas être exposé dans l'herbe afin de préserver la sensibilité des promeneurs. **seulement les poissons destinés à la consommation seront prélevés.**

**Attention : nous vous rappelons qu'il est interdit de réserver un emplacement. Seul le CA et le Bureau qui seront dorénavant itinérants, peuvent réserver un emplacement de 16 places y compris les gardes (pour l'intendance) le samedi et le dimanche matin des lâchers. Cet emplacement sera situé à un endroit différent à chaque lâcher. Les personnes à mobilité réduite pourront s'adresser aux membres du bureau qui les placeront en fonction de leur problème et selon la disponibilité des postes, ceci au moment du tirage au sort.**

**Pour des raisons de sécurité et de partage de l'espace, la pêche est interdite depuis le chemin bétonné sur la digue enrochée. Les pêcheurs et leur matériel doivent être en bas dans l'enrochement.**

**La municipalité nous informe** des 2 arrêtés municipaux concernant **les chiens** autour du lac : ils doivent être tenus en laisse et le ou la propriétaire du chien doit ramasser les déjections. Le non respect de ces 2 cas est passible d'une amende de 38€ et 68€.

La municipalité demande aux pêcheurs de respecter ces deux arrêtés au titre de l'exemplarité.

### **Jours de pêche des carnassiers et des écrevisses**

**Toute l'année exceptés février, mars, avril (pour les carnassiers, ouverture le 01/05/2023)**

Brochets : 1 par journée de pêche, 60 cm minimum.

Sandres : 1 pièce par journée de pêche, 50 cm minimum.

Black bass : **no kill toute l'année**

Perches : 3 pièces par journée de pêche de 30 cm minimum.

Pour ces 4 poissons dès que le quota d'une seule espèce est conservé, la journée de pêche est terminée. (il est possible de continuer à pêcher la truite dans la limite du quota).

**Carpes « no kill toute l'année »**

Dans le cas de pêche en « no-kill » aucun poisson ne peut être conservé.

Les quotas ne sont pas transmissibles ils sont personnels et impliquent l'arrêt de la pêche.

**Week-end de lâcher de truites** : Pêche du carnassier autorisée avec une seule canne en période d'ouverture du carnassier (pas de vif ni de leurres). (1 prise par jour) sauf pour les lâchers de grosses truites.

Un carnassier pris en pêchant la truite peut être conservé en période d'ouverture s'il est

Maillé.

Une truite prise en pêchant le carnassier peut être conservée si elle est mise dans une bourriche.

### **Jours de pêche des autres poissons**

Tous les jours et toute l'année sauf février, mars et avril pour les carnassiers .

Ecrevisses : toute l'année sans carte s'il n'y a pas présence d'une canne à pêche, **interdite les week-ends de lâchers de truites**

Attention : la pêche de nuit est interdite pour tous les poissons.

### **Art.2 Amorçage**

Totalement .interdit du 01 janvier au 30 avril et du 01 octobre au 31 décembre

Autorisé de mai à septembre inclus : toute amorce, sauf sang.

### **Art.3 Appâts sur hameçon**

Truites	<b>Autorisé</b>	<b>teignes naturelles ou artificielles, vers, asticots, pâte, chenille, powerbait (dits spermatozoïdes)</b>
	<b>Interdit</b>	<b>maïs.</b>
Gardons et carpes	<b>Autorisé</b>	<b>tout appât de mai à octobre</b>
	<b>Interdit</b>	<b>maïs de novembre à fin avril</b>
Carnassiers	<b>Autorisé</b>	<b>cuillères, leurres, appâts naturels</b>
	<b>interdit</b>	<b>poisson vivant dit vif</b>

### **Nombre de lignes autorisées pour la truite**

**Les week-ends de lâcher** : 1 ligne le samedi et le dimanche jusqu'à 12h. Leurres interdits.

2 lignes en semaine. (sauf cas particuliers mentionné sur un ticket pour des journées exceptionnelles ou particulières) **1 seul hameçon par ligne.**

## **Nombre de lignes autorisées pour les autres poissons**

De début mai à fin septembre 2 lignes pour le carnassier + 1 ligne au coup ou trois lignes pour les pêcheurs qui amorcent (carpes et poissons blanc).

Ecrevisses : 3 balances maxi, nasses interdites,

Le pêcheur doit rester à proximité de ses cannes dès l'installation au bord du lac.

## **Art 4 Prix des cartes de pêche**

### **85€ du 01 janvier au 31 décembre**

55 € pour les mois de juin à fin décembre.

40 € pour les femmes et les moins de 16 ans.

20 € pour les cartes week-end.

15 € pour les cartes journalières.

Attention : les cartes journalières et week-end ne sont pas valables pour les lâchers de grosses truites.

Pêche de l'écrevisse gratuite mais interdite les week-ends de lâchers de truites.

Important : Pour les enfants de moins de 14 ans : pas de carte si accompagnés par un adulte ayant lui-même la carte de l'association. L'enfant pêchera avec une canne sans moulinet.

Le défaut de carte entraîne une amende et des poursuites judiciaires. (TGI)

## **Art.5 Gardiennage**

Un garde assermenté ainsi que les membres du bureau avec badge sont en droit de vous contrôler, ainsi que les personnes accréditées par le bureau qui seront elles-mêmes détentrices d'un badge.

Tout refus de contrôle, toute agressivité verbale ou physique envers un membre du bureau ou un accrédité entraînera la radiation du contrevenant.

Les contrôleurs accrédités peuvent contrôler le contenu des sacs et bourriches, ainsi que l'appât sur l'hameçon.

Il sera mis en place une surveillance jour et nuit (suite introduction de poissons indésirables et divers braconnages – amende de 9000 € suivant l'article L432-12).

En cas d'infraction des sanctions seront prise par le président, (amendes, poursuites).

La radiation pourra être prononcée en cas de mauvais comportement.

## **Art.6 Assurances**

Tous les adhérents doivent être titulaires d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité.

L'APLU ne pourra être poursuivie pour tout préjudice subi sur la zone d'activité.

## **Art.7 réglementation**

Le bureau se réserve **le droit de modifier le poids des lâchers en fonction des recettes** ainsi que certains articles en cas d'incident imprévu ou d'évènement particulier, lâcher de grosses truites , concours ou interdiction temporaire . Dans ces cas l'information sera faite par affichage et sur le site internet.

# Calendrier des lâchers

**Projet de lâcher de truites 2023** sur la base de 150 actionnaires tous les deuxièmes et quatrièmes vendredis du mois.

**Tous types de pêche interdits les jours de lâchers, se reporter au tableau ci-dessous :**

	120Kgs	120Kgs
<b>Janvier</b>	13	27
<b>Février</b>	10	24
<b>Mars</b>	10	24
<b>Avril</b>	7	21
<b>Octobre</b>	Suivant la température de l'eau	Suivant la température de l'eau
<b>Novembre</b>	3	17
<b>Décembre</b>	1	15
<b>Projet de lâchers de grosses truites</b>	18 janvier	8 novembre

**Tous ces lâchers seront effectués sous réserve des directives sanitaires gouvernementales.**

**Les lâchers pourront être modifiés en fonction des ressources.**

## \*Points de vente des cartes de pêche

- Tabac presse Le Plumier à proximité du Lidl à l'Union.
- Liberty pêche Toulouse 4 rue Théron de Montaugé (Derrière Auchan Gramont), 31200 Toulouse.
- Cristina : détaillant pêche 127 avenue Louis Plana Toulouse.

## Liste des membres du bureau

Président	ETCHEMENDIGARAY J-Pierre	06.80.77.37.51
Vice-président	COULOMBIER JACKY	06.28.03.70.30
Trésorier	MAILLAVIN Jean	07.61.60.84.16
Trésorier adjoint	SCIE MICHEL	06.68.63.41.82
Secrétaire	CASSE MICHEL	06.47.55.44.21

**Garde particulier** : UNGLAS CLAUDE Tel : 06 72 95 11 23

## Entretien des berges

Vous serez avertis par affichage autour du lac et sur le site internet.

Le casse-croute sera offert.

**Nous espérons vous compter nombreux pour ces journées.**

# **REGLEMENT INTERIEUR DU LAC DE L'UNION**

## **Eaux closes**

### **ART. 8- CONTRÔLES**

Pour tout contrôle, le pêcheur est prié de présenter sa **carte de pêche en cours de validité** à la demande des membres du bureau ou des personnes accréditées par l'association de pêche de l'Union.

Les contrôleurs peuvent demander à voir le contenu de la bourriche ou des sacs contenant les poissons. Ils peuvent aussi contrôler les appâts sur hameçon.

En cas de contrôle : la présentation de la carte de pêche munie de la photographie récente du titulaire est obligatoire. La carte avec photo pourra être présentée sur un smartphone.

L'absence de photo entraîne la nullité de la carte.

**La non présentation de la carte est passible d'une amende, dans ce cas la pêche cessera immédiatement.**

**Tous les événements ou modifications ponctuelles du règlement sont publiés sur le site « associationdepechedelunion.fr » et affichés autour du lac (3 panneaux). Un pêcheur pris en faute ne peut pas dire « je ne savais pas ».**

En cas de non respect du règlement, la radiation de l'adhérent peut être prononcée.

### **ART.9-Conditions de la pêche les week-ends qui suivent le jour de lâcher de truites portions.**

*(Samedi et dimanche) le non respect du règlement quant aux nombres des prises (soit 8 par pêcheur et par journée de pêche) entraînera une amende de 10 € par truite supplémentaire. La radiation de l'association de pêche de l'Union pourra s'appliquer.*

*Rappel : les jours de semaine ainsi que le week-end sans lâcher le nombre de prises est de 5 truites par jour et par pêcheur, 2 grosses truites comprises.*

*Dès que 2 grosses truites sont prises, la pêche cesse immédiatement pour le reste de la journée.*

**Attention : Aucun prélèvement de grosses truites n'est autorisé tout au long de l'année par les adhérents qui ne se seront pas acquittés au préalable d'un ticket lors des lâchers exceptionnels de grosses truites. Un pêcheur qui n'a pas payé le ticket « grosses truites » ne peut pas céder une grosse truite à un pêcheur qui a payé, il doit relâcher le poisson sans le tuer.**

Dans ce cas, la truite doit être remise délicatement à l'eau, si elle est trop abîmée le pêcheur doit la remettre à un garde ou à un membre du bureau. S'il désire la conserver il paiera 20€ à l'association. Le non respect de cette consigne entraînera une amende de 40€ et l'exclusion de l'association si récidive.

### **ART.10- Pour les lâchers supplémentaires de grosses truites.**

*Lors de ces lâchers supplémentaires, seuls les adhérents possédant la carte de pêche et ayant acquitté le supplément dont le prix sera fixé ponctuellement seront autorisés à pêcher pendant la période mentionnée sur le ticket (du samedi matin au jeudi soir inclus). L'achat de ce ticket sera mentionné sur la carte de l'adhérent de l'année en cours. Le règlement spécifique à cette période sera mentionné sur le ticket et remplacera l'ART-10 du règlement intérieur relatif aux nombres de cannes et de prises. Dans le cas ou rien n'est mentionné sur le ticket c'est le règlement intérieur qui sera appliqué. Ces jours là un adhérent peut parrainer les personnes de son choix, l'invité devra s'acquitter de la somme fixée pour l'évènement, le ticket sera valable pour toute la période de l'évènement.*

**Les prises seront limitées à 2 grosses truites par jour et par pêcheur. Durant cette période toute autre pêche est interdite sur l'espace grosses truites.**

## **.ART 10 BIS- LACHERS DE GROSSES TRUITES AVEC NOMBRE LIMITE DE PECHEURS.**

L'association se réserve le droit de faire des lâchers exceptionnels payants dans le lac de saint caprais à "la bassine". A ces différentes occasions un filet sera tendu entre le grand saule et les rochers situés en face.

Le nombre de pêcheurs sera limité à cause du nombre d'emplacements disponibles, 20 au maximum. Les 20 premiers inscrits seront retenus.(inscription et paiement).Le prix du ticket sera entre 17€ et 30 € pour la période de Pêche qui durera 1 semaine. Pendant cette période la bassine sera interdite aux pêcheurs qui n'ont pas le ticket relatif à l'événement.

Cela permettra aux passionnés des grosses truites de continuer à assouvir leur passion.

Ces lâchers se feront entre 2 lâchers normaux.

Pour toute la grande partie du lac rien ne changera durant cette période.

Bien sûr durant cette période il sera interdit aux autres adhérents de pêcher dans la "bassine" sous peine d'amende et de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

Dans le cas où le nombre de participants serait supérieur à 20, le lâcher se fera sur la grande partie du lac. Dans ce cas la pêche sera libre sur la bassine pour les non participants

**Ces lâchers seront réservés aux adhérents et éventuellement à leurs invités pour lesquels le prix sera fixé ponctuellement. Les prises seront limitées à 2 grosses truites par jour et par pêcheur. sauf autre directive sur le ticket de réservation.**

Durant la période attribuée à la pêche des grosses truites toute pêche sera interdite aux non participants sur l'espace grosses truites.

Durant cette période les leurres et cuillers seront interdits.

*. L'association se réserve la possibilité d'ouvrir le droit de pêche à tout le monde (adhérents et non-adhérents)moyennant le droit de pêche fixé pour les lâchers de grosses truites ou bien pour des manifestations spéciales ou exceptionnelles (,par exemple les lâchers de grosses truites ou des concours de pêche etc...)le montant de la participation à ces divers évènements sera mentionné sur le ticket relatif à l'évènement proposé.*

***Nous vous rappelons que l'association vit à partir des cotisations et de la participation de chacun des adhérents.***

***Lors de ces lâchers exceptionnels, le premier jour de pêche, soit le samedi matin, la pêche débutera au signal. Les groupes pourront se constituer, celui qui voudra réserver pour ses copains devra être en possession de tous les tickets et toutes les cartes de pêche à l'occasion du tirage au sort des emplacements. Les emplacements seront réservés pour les jours indiqués sur le ticket.***

***Présentation de la carte de pêche papier obligatoire.***

***Le bureau se réserve le droit d'effectuer un tirage au sort pour l'attribution des postes.***

***Dans ce cas le hasard du tirage sera sans appel sauf cas particulier pour raison de santé .***

***Laisser son poste de pêche propre (papier, fil de pêche....)***

Pêche de la truite au maïs interdite sur hameçon.

Pêche à la bombette autorisée en poste fixe sans déplacement les week-ends de lâcher.

**Les lancers se feront droit devant le poste.**

## **ARTICLE L 436615 al 1**

Le fait pour toute personne de vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur en eau douce, équivaut à une amende de 3750 € plus une peine complémentaire de confiscation de la chose, prévue à l'article 131-21 du code pénal.

Le fait de pêcher sans être porteur du document justifiant de sa qualité de membre d'une association et valable pour le temps, le lieu et le mode de pêche pratiqué entraîne une amende et des poursuites judiciaires

## **Article R.436-5**

Le fait de pêcher sans respecter les conditions de pêche *sur le domaine privé*, amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>e</sup> classe.

## **Article R.436-40-15**

Le transport ou la vente des poissons dont le nombre excède 10 est interdit (sauf arrêté préfectoral diminuant ce nombre). Amende prévue pour les contraventions de 3<sup>e</sup> classe.

Pêche de Nuit : amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe.

## **Article L.432-12 du code de l'environnement sur les eaux closes**

Le fait d'introduire dans les eaux mentionnées par le présent titre pour empoissonner ou aleviner, des poissons qui ne proviennent pas d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture agréés est puni d'une amende de 9000€...

Si un Silure est pêché, il ne faut pas remettre le poisson dans le lac.

Tenir au courant le bureau si cela arrive, ce poisson est indésirable et est introduit par malveillance.

## **ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale 2023 aura lieu le samedi 9 décembre 2023 à 15h salle « Laroussinie » à L'union près du lac.

Conseil d'administration le jeudi 2 décembre 2023 à 14h30

## **Pouvoir pour l'assemblée générale**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_

Membre de l'association de pêche de l'union

Donne par la présente pouvoir à Mr \_\_\_\_\_

Pour me représenter à l'assemblée générale qui se tiendra le samedi 9/12/2023 à 15h

A l'effet de prendre part aux délibérations et voter les résolutions visées à l'ordre du jour

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_